



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/CST/6
11 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Huitième session
Madrid, 4-6 septembre 2007

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Bureau du Comité de la science et de la technologie
Examen des fonctions et des travaux du Groupe d'experts,
et procédures de renouvellement de sa composition

**EXAMEN DES FONCTIONS ET DES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS,
ET PROCÉDURES DE RENOUVELLEMENT DE SA COMPOSITION**

Note du secrétariat*

Résumé

Le Bureau du Comité de la science et de la technologie a procédé à un examen des activités du Groupe d'experts. En outre, il a tenu des consultations avec les parties prenantes et a rencontré les membres du Groupe d'experts pour un échange de vues sur leur mandat et les résultats escomptés de leur programme de travail. Afin d'aider le Comité de la science et de la technologie à mener à bien ses travaux, le Bureau du Comité a proposé l'institution d'un groupe d'experts indépendants de coordination, placé sous l'autorité du Comité. Dans cette proposition, le Bureau envisage la constitution de groupes de travail spéciaux chargés d'étudier les questions thématiques définies par le Comité; le mandat spécifique de ces groupes spéciaux devra être approuvé par la Conférence des Parties.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la brièveté du laps de temps disponible entre la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la huitième session de la Conférence des Parties.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. MANDAT | 1 – 3 | 3 |
| II. EXAMEN DES TRAVAUX ET DES FONCTIONS DU GROUPE D'EXPERTS..... | 4 – 14 | 3 |
| A. Phase de lancement..... | 4 – 6 | 3 |
| B. Déroulement des activités..... | 7 – 11 | 4 |
| C. Résultats des travaux du Groupe d'experts..... | 12 – 14 | 5 |
| III. CONSULTATIONS..... | 15 – 17 | 6 |
| IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... | 18 – 21 | 7 |

Annexes

| | |
|---|----|
| I. Synthèse de l'appui scientifique et technologique fourni par le Groupe d'experts au secrétariat de la Convention..... | 8 |
| II. Proposition d'un groupe d'experts indépendants de coordination..... | 10 |

I. MANDAT

1. Le mandat du Comité de la science et de la technologie a été adopté par la décision 15/COP.1. Le rôle du Comité, tel qu'il est défini à l'article 24 de la Convention, est de fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, afin que les décisions de la Conférence soient fondées sur des connaissances scientifiques de pointe.
2. Dès le début du processus découlant de la Convention, on a reconnu la nécessité de s'appuyer sur des procédures judicieuses pour fournir des informations au Conseil scientifique et technique. À l'issue de vastes consultations destinées à améliorer l'efficacité et l'utilité du Conseil, la Conférence des Parties a créé un groupe d'experts à sa cinquième session et a élaboré un programme de travail pour ce groupe à sa sixième session. Cependant, le Groupe d'experts ne s'est pas vraiment montré à la hauteur pour ce qui est d'apporter les contributions attendues au processus découlant de la Convention. Par sa décision 15/COP.7, la Conférence des Parties a demandé au Bureau du Comité d'examiner les fonctions et les travaux du Groupe d'experts, ainsi que les procédures pour le renouvellement de sa composition, et d'en rendre compte au Comité à sa huitième session.
3. Le Bureau du Comité a examiné le programme de travail d'ensemble du Groupe d'experts; ses constatations sont exposées dans le présent document.

II. EXAMEN DES TRAVAUX ET DES FONCTIONS DU GROUPE D'EXPERTS

A. Phase de lancement

4. Le Groupe d'experts comprend 25 membres choisis par le Bureau du Comité de la science et de la technologie – avec l'approbation de la Conférence des Parties (décision 17/COP.5, annexe) – et représentant l'ensemble des régions visées par la Convention. Toutefois, le dosage entre les disciplines n'est pas optimal, les domaines socioéconomiques étant sous-représentés. En outre, il a été fait état de difficultés de communication en anglais entre les membres du Groupe.
5. La première réunion du Groupe d'experts, tenue à Hambourg (Allemagne) du 4 au 7 novembre 2002, était consacrée à l'élaboration d'un programme de travail. La seconde, tenue à Bonn (Allemagne) du 2 au 7 juin 2003, a été l'occasion de passer en revue les résultats des activités menées par les membres depuis novembre 2002. Le projet de programme de travail a été examiné puis approuvé, assorti de recommandations.
6. À sa sixième session, la Conférence des Parties a pris note, en s'en félicitant, des travaux réalisés par le Groupe d'experts et a confirmé les orientations du Groupe en adoptant, par sa décision 15/COP.6, un programme de travail pour le Groupe d'experts. D'une durée de deux ans (2003-2005), ce programme de travail comprend 11 activités prioritaires et met l'accent sur la recherche appliquée, les travaux de synthèse et la mise en place de réseaux concernant des questions concrètes liées à la mise en œuvre.

B. Déroutement des activités

7. Le Groupe d'experts a tenu sa troisième réunion à Beijing du 11 au 15 octobre 2004. Il s'est scindé en groupes de travail chargés d'étudier les différentes questions inscrites au programme de travail. Il en a résulté des conclusions et des recommandations, ainsi que des propositions d'activités que le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a transmises, pour examen, à différents organismes de financement. Toutefois, aucune réponse positive n'a été reçue des donateurs contactés. Les membres du Groupe ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet, estimant que leur travail n'était pas apprécié à sa juste valeur. Ils ont souligné qu'ils ne pouvaient aller plus loin dans la formulation de propositions et qu'il était impératif d'obtenir des résultats à la prochaine réunion. Une aide financière serait nécessaire pour y parvenir et le Groupe d'experts a noté qu'un financement de contrepartie, sous forme d'infrastructures, serait fourni par plusieurs des organismes et institutions concernés.

8. La quatrième réunion du Groupe d'experts, tenue à Ispra (Italie) du 19 au 23 septembre 2005, était accueillie par le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Le Groupe avait pour objectif premier de mettre au point des propositions qui seraient transmises au Comité de la science et de la technologie, pour examen à sa septième session. Les travaux de cette réunion ont été axés sur trois questions prioritaires, à savoir:

a) Mise au point d'une stratégie de communication claire entre le Groupe d'experts, les utilisateurs finals et le monde de la recherche en général, avec l'établissement d'un glossaire consultable sur le Web ainsi que d'un réseau interactif et thématique de données/métadonnées;

b) Mise au point d'une méthode pour l'évaluation intégrée de la pauvreté et de la dégradation des terres;

c) Proposition de méthodes efficaces pour évaluer la désertification à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, de façon que la Convention puisse être appliquée en coordination et en interaction avec d'autres efforts connexes.

9. Au cours de la réunion d'Ispra, le Groupe d'experts a rappelé qu'il n'existait aucun plan financier pour dégager des ressources budgétaires en faveur de ses travaux. Or, un partenariat a été jugé nécessaire pour financer durablement les travaux du Groupe d'experts. Il a également été convenu que les décisions adoptées par le Comité de la science et de la technologie au sujet des travaux du Groupe d'experts devaient s'accompagner de crédits budgétaires pour que soit facilitée la réalisation des activités prévues.

10. À sa septième session, la Conférence des Parties, notant les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, a décidé de donner la priorité à quatre questions: dégradation des terres et pauvreté; réseau thématique de données/métadonnées; repères et indicateurs; systèmes d'alerte rapide concernant la désertification. Par sa décision 20/COP.7, la Conférence des Parties a décidé que dans le cadre de l'affectation des crédits sous la rubrique budgétaire science et technologie la priorité serait donnée aux repères et aux indicateurs; cependant, le secrétariat n'a pas reçu de fonds pour de telles activités. Quelques contributions directes de certaines Parties et institutions, destinées à financer les activités de certains experts, ont été appréciées à leur juste valeur et se sont révélées utiles.

11. À sa cinquième réunion tenue à Bonn les 23 et 24 avril 2007, le Groupe d'experts a examiné et approuvé son rapport final, qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa huitième session. Il a également formulé plusieurs recommandations relatives aux travaux futurs à mener dans le domaine de la science et de la technologie pour appuyer le Comité de la science et de la technologie et la Conférence des Parties.

C. Résultats des travaux du Groupe d'experts

12. Les travaux du Groupe d'experts ont eu pour principaux résultats:

- a) Un projet de profil de pays amélioré;
- b) Un examen exhaustif des rapports nationaux présentés au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa troisième session;
- c) Un examen exhaustif des rapports nationaux présentés au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa cinquième session;
- d) Une publication intitulée *Opportunities for Synergy Among the Environmental Conventions: Results of National and Local level Workshops*;
- e) Une proposition relative à une stratégie de communication sous la forme d'un projet de réseau interactif et thématique de données/métadonnées (THEMANET);
- f) Un projet de méthode d'évaluation intégrée concernant la pauvreté et la dégradation des terres;
- g) Un projet de rapport sur les systèmes d'alerte rapide aux fins de la prévention de la désertification;
- h) Un projet d'évaluation de directives visant à mettre à jour l'*Atlas mondial de la désertification*;
- i) Un projet de rapport sur les méthodes efficaces d'évaluation de la désertification à l'échelle mondiale, régionale et locale, afin que la Convention puisse être mise en œuvre en consultation et en interaction avec d'autres efforts connexes en cours;
- j) Un projet de rapport sur l'analyse du décalage entre les connaissances biophysiques, socioéconomiques et culturelles et les activités de lutte contre la désertification, les causes de ce décalage et les moyens de l'éliminer;
- k) Repères et indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification;
- l) Présentation d'études de cas sur la conservation et la remise en état des terres dégradées.

13. Cependant, il convient également de noter que le Groupe d'experts a joué un rôle décisif en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et de diffusion d'informations et de conseils dans le cadre de plusieurs ateliers, conférences, réunions, stages de formation, projets et

programmes internationaux à travers le monde. Le Groupe d'experts a pris une part active aux activités menées dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification, siégeant au comité scientifique et organisateur de plusieurs grandes manifestations. En outre, plusieurs membres du Groupe d'experts ont activement participé à des évaluations mondiales telles que le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (Rapport GEO-4), le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes et Desert Outlook. Les résultats de cette participation active du Groupe d'experts à l'échelle internationale sont difficiles à évaluer, mais il conviendrait d'en tenir compte dans le cadre de l'examen des fonctions et des travaux du Groupe d'experts, étant donné qu'il s'agit d'une contribution importante et prenante au processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

14. D'une manière générale, le Groupe d'experts, de par son rôle consultatif au titre de la Convention, a pesé d'un poids substantiel sur les délibérations du Comité de la science et de la technologie à ses sixième et septième sessions et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses troisième et cinquième sessions. De même, il a très bien représenté la communauté scientifique lors des sessions de la Conférence des Parties, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, soulignant la nécessité urgente de renforcer la participation de la communauté scientifique à toutes les activités et à tous les niveaux du processus découlant de la Convention.

III. CONSULTATIONS

15. En application de la décision 15/COP.7, le Bureau du Comité de la science et de la technologie a examiné les arrangements institutionnels et les modes de fonctionnement de plusieurs organes consultatifs scientifiques au sein du système des Nations Unies, afin de s'inspirer des méthodes qu'ils utilisent pour fournir des avis aux organes directeurs compétents. À cet égard, il a consulté deux rapports intitulés *International Scientific Advisory Processes on the Environment and Sustainable Development*, établis par Jan-Stefan Fritz, le premier, daté de 1998, pour la Commission du développement durable et le second, daté de 2000, pour le Plan Vigie à l'échelon du système des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

16. Le Bureau du Comité de la science et de la technologie a participé à une réunion avec le Groupe d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, afin de se familiariser avec les modes de fonctionnement de ce groupe. L'objectif de cette réunion était de formuler des propositions relatives au profil et au mandat des coordonnateurs scientifiques nationaux, d'examiner un train de mesures visant à renforcer le réseautage régional dans le cadre de la Convention, d'assurer le suivi des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de mettre au point des procédures pour l'établissement de rapports sur les tâches accomplies. Un des enseignements tirés de cette réunion était que le programme de travail du Groupe d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar était assorti d'un budget détaillé, que l'élaboration d'indicateurs d'efficacité était un processus continu et que les réunions à mi-parcours étaient utiles pour les activités du Groupe.

17. Les membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie ont participé à plusieurs autres réunions, au cours desquelles diverses parties prenantes ont été consultées au sujet de leurs besoins et ont donné leur avis sur l'appui scientifique et technique nécessaire à la mise en œuvre de la Convention. Les réunions ou sessions auxquelles les membres du Bureau

ont participé étaient les suivantes: réunion du Bureau de la Conférence des Parties (Bonn, janvier 2006), réunion du Groupe d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar (Gland, juin 2006), réunion de lancement de DesertNet (octobre 2006), atelier international sur le climat et la dégradation des terres (Arusha, décembre 2006), réunion des utilisateurs de DeSurvey (Maastricht, février 2007), réunion du Groupe de travail intersessions intergouvernemental, réunion des groupes régionaux de la Convention et cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Des consultations ont également été tenues avec le secrétariat de la Convention. On trouvera à l'annexe I une synthèse de ces activités.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

18. Cet aperçu montre que les activités du Groupe d'experts ont toujours été conformes aux fonctions et au programme de travail du Groupe, tels que définis par la Conférence des Parties. Durant sa première période d'activité, le Groupe est convenu des travaux à mener et s'est attelé à sa tâche, mais n'a pas pu continuer en raison de contraintes financières. Aussi a-t-on constaté une baisse de motivation chez les membres du Groupe, dont certains n'ont participé aux travaux du Groupe qu'au gré des circonstances.

19. De manière plus générale, cependant, le Groupe d'experts n'a pas été à la hauteur pour ce qui est d'apporter l'appui escompté au processus de mise en œuvre de la Convention. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le grand nombre de tâches à accomplir et l'absence d'un ordre de priorités concernant celles-ci, le manque de crédits budgétaires en faveur des travaux du groupe, l'absence d'une approche fondée sur la demande, le manque de motivation ayant affecté la participation de certains membres et l'absence de ressources financières pour promouvoir l'application des propositions du Groupe d'experts. Concernant ce dernier point, certains donateurs ont estimé que le mode de fonctionnement des experts (chacun travaillant sur son propre projet de recherche) peut prêter à confusion et ne pas donner les résultats escomptés par le Comité de la science et de la technologie et la Conférence des Parties. Ces donateurs étaient par conséquent peu disposés à prêter leur concours financier.

20. Les membres du Groupe d'experts ont néanmoins procédé à un examen et à une analyse utiles des questions inscrites à leur programme de travail.

21. Pour aider le Comité de la science et de la technologie à améliorer son utilité et son efficacité, le Bureau du Comité, tenant compte des consultations et de l'issue de l'examen des fonctions et des travaux du Groupe d'experts, a élaboré une proposition relative à un groupe d'experts indépendants de coordination (voir annexe II). Le Comité souhaitera peut-être examiner cette proposition.

Annexe 1

**Synthèse de l'appui scientifique et technologique fourni par le Groupe d'experts
au secrétariat de la Convention**

| Enjeux | Objectifs/questions |
|---|--|
| Comment renforcer et recadrer la contribution scientifique de la communauté internationale à la mise en œuvre de la Convention | <ul style="list-style-type: none">• Il existe des moyens internationaux compétents et contribuant effectivement à la mise en œuvre de la Convention grâce à un appui scientifique, mais existe-t-il une masse critique d'institutions et d'experts?• La fourniture de conseils scientifiques au titre de la Convention est un processus suffisamment ouvert, flexible et scientifiquement indépendant;• Les objectifs scientifiques sont-ils suffisamment utiles pour les Parties?• Les objectifs scientifiques sont-ils suffisamment clairs?• Quels sont les besoins et les préoccupations des donateurs en termes de conseils scientifiques?• Existe-t-il suffisamment de possibilités pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques?• Quelle orientation devrait être donnée au processus scientifique en ce qui concerne les points précis que sont la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification, à l'échelle mondiale et/ou régionale? |
| Quels sont les mécanismes, moyens et méthodes à mettre au point pour un transfert efficace des technologies, des bonnes pratiques ou du savoir-faire aux fins de l'amélioration des moyens de subsistance des habitants des zones touchées? | <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des mécanismes permettant le transfert des technologies dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des terres, etc., en prenant contact avec des mécanismes financiers, institutionnels, législatifs et économiques;• Diffuser les bonnes pratiques et assurer une formation dans ce domaine. |

| Enjeux | Objectifs/questions |
|---|--|
| <p>Comment développer les synergies écologiques, financières et techniques entre la lutte contre la désertification, la dégradation des terres, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, ainsi que la biodiversité pour assurer la viabilité des activités dans les zones touchées</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Quelle approche retenir: mondiale, régionale, nationale ou au niveau du projet? • Quelles sont les mesures de nature à encourager une approche fondée sur l'exploitation des synergies? |
| <p>Comment mieux partager les résultats scientifiques entre les personnes concernées</p> | <ul style="list-style-type: none"> • À qui sont destinés quels résultats? • Quelle est la stratégie de communication et de diffusion? |

Annexe II

Proposition d'un groupe d'experts indépendants de coordination

A. Introduction

1. Un groupe d'experts indépendants de coordination (GEIC) sera créé sous l'égide du Comité de la science et de la technologie. Il sera composé de cinq experts représentant l'ensemble des régions ainsi que des disciplines et appartenant aux deux sexes.
2. En s'appuyant sur une approche multidisciplinaire, le GEIC traitera de questions scientifiques et technologiques, y compris biophysiques et socioéconomiques, se rapportant à la mise en œuvre de la Convention.
3. Le GEIC répondra, par des méthodes efficaces et rentables, aux questions scientifiques, techniques et technologiques soulevées par la Conférence des Parties, sur recommandation du Comité de la science et de la technologie. Ses produits serviront aux négociations intergouvernementales menées dans le cadre du processus découlant de la Convention et visant à améliorer la mise en œuvre de celle-ci.

B. Cadre institutionnel

4. Le GEIC sera composé de scientifiques internationalement reconnus et soucieux de contribuer au progrès scientifique et technologique aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ils seront choisis grâce à un processus de sélection rigoureux comprenant un appel international à candidatures ou manifestations d'intérêt de la part des Parties. Le choix final sera fait par le Bureau du Comité de la science et de la technologie.
5. Le mandat du GEIC sera de quatre ans.
6. La Conférence des Parties créera des groupes de travail spéciaux, qui seront placés sous l'égide du GEIC et appelés à accomplir les tâches que leur assignera la Conférence. Les conditions d'accomplissement de ces tâches (mandat, organisation et calendrier) seront précisées par la Conférence des Parties, qui tiendra compte à cet égard des activités et des questions qui se font jour à l'échelle mondiale et régionale. La Conférence des Parties pourra créer autant de groupes de travail spéciaux qu'il faudra pour accomplir les tâches demandées par les Parties, sur la base des listes prioritaires.
7. Certaines des activités inscrites au programme de travail du GEIC pourront également être menées par des institutions et des organisations à la réputation bien établie, qui seraient disposées à accueillir un groupe de travail conformément au mandat établi par la Conférence des Parties.
8. Le choix des membres des groupes de travail spéciaux relève du Bureau du Comité de la science et de la technologie et du GEIC, comme stipulé par l'article 24 de la Convention. Les scientifiques ainsi choisis devraient pouvoir constituer une masse critique de connaissances spécialisées. Si une institution ou une organisation offre d'accueillir un groupe de travail, il lui

appartiendra d'élaborer une proposition et de la soumettre, pour examen, au Bureau du Comité de la science et de la technologie et au GEIC.

C. Fonctionnement du Groupe d'experts indépendants de coordination

9. Le GEIC coordonnera les activités des groupes de travail spéciaux et organisera les examens internationaux des travaux menés. Il facilitera les contacts entre les groupes de travail spéciaux et la communauté internationale, aidera le Bureau du Comité de la science et de la technologie à définir les thèmes des travaux futurs des groupes de travail spéciaux et fera rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie. Le secrétariat de la Convention facilitera les travaux du GEIC.

10. En consultation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie, le GEIC élira un de ses membres président. Celui-ci sera chargé d'administrer le GEIC et de veiller à l'accomplissement des tâches définies.

11. Conjointement avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie, le GEIC examinera les travaux des groupes de travail spéciaux et de toute institution ou organisation menant des activités inscrites au programme de travail du GEIC, pour faire en sorte que les résultats soient conformes au mandat.

12. Le GEIC se réunira au moins une fois par an, si possible en même temps que le Bureau du Comité de la science et de la technologie.

D. Fonctionnement des groupes de travail spéciaux

13. Les groupes de travail spéciaux devront, non pas mener des travaux de recherche, mais plutôt compiler, modifier, mettre à jour, restructurer et adapter des connaissances dans un but précis, sur la base des données d'expérience et du savoir disponibles. Le Comité de la science et de la technologie peut charger un groupe de travail spécial de mener des travaux de recherche spécifiques pour combler certaines lacunes. Le mode opératoire comprendra l'élaboration de concepts, l'examen de projets établis par des membres des groupes de travail spéciaux et l'organisation d'ateliers spécialisés avec des participants choisis (aux fins de l'examen et/ou de l'amélioration des produits des groupes de travail spéciaux). Les groupes de travail spéciaux devraient être ouverts aux contributions volontaires d'experts internationaux désireux d'aider à l'accomplissement des tâches définies dans le mandat élaboré par la Conférence des Parties.

14. Chaque groupe de travail spécial élira parmi ses membres un facilitateur qui sera chargé d'administrer le groupe et de veiller à l'accomplissement des activités définies dans le mandat.

E. Processus lié au Comité de la science et de la technologie

15. Lors des sessions du Comité de la science et de la technologie, des groupes de travail élaboreront un mandat précis fondé sur les besoins prioritaires des Parties. Les groupes de travail spéciaux créés par la Conférence des Parties, ainsi que ceux qui sont accueillis par des institutions ou des organisations informeront le Bureau du Comité de la science et de la technologie de leur plan de travail dans les trois mois qui suivent la session de la Conférence des Parties.

F. Appui financier

16. Le financement des activités du GEIC et des groupes de travail spéciaux sera prévu dans le budget principal du secrétariat, sous la rubrique relative au Comité de la science et de la technologie. Des bailleurs de fonds peuvent également apporter directement leur concours financier. Les organisations ou institutions d'accueil peuvent apporter un concours total ou partiel aux activités des groupes de travail spéciaux.

G. Produits spécifiques du Groupe d'experts indépendants de coordination

17. Le GEIC mènera des activités fondées sur la demande et axées sur les résultats. Ces produits seront définis dans le mandat établi par la Conférence des Parties et comprendront des méthodologies, des rapports scientifiques et techniques, des bulletins scientifiques, des guides d'évaluation, des activités de démonstration, des recommandations et des bonnes pratiques, des outils, des instruments et mécanismes novateurs de transfert de technologie, ainsi que des modes de renforcement des capacités à l'échelle locale et nationale.


